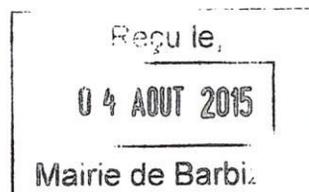


Sujet : PROJET DE MODIFICATION PLU DE BARBIZON
De : Kerry Hadjimichalis <kerryhad@gmail.com>
Date : Tue, 28 Jul 2015 16:30:34 +0200
Pour : p.douce@equipepourbarbizon.fr



**A L'ATTENTION DE MONSIEUR P.DOUCE,
MAIRE DE BARBIZON**

*Copie m. PICARD
Sce Urbanisme*

Monsieur

Dans le cadre de la modification du PLU de la commune je souhaite vous indiquer que les textes actuelles apportent un immense préjudice pour les propriétaires de la zone Ua en relation avec les articles UA6 et UA5 limitant toute extension à 20% de la surface du plancher

regle ne effect obsolete

Dans notre cas au:

12 rue Ernest Revillon

SECTION AB

LOTS 54 ET 55

Nous avons une surface de terrain de 35a46ca et une façade de 23m

Lors d'une demande précédente d'extension en 2010 la mairie nous a refusé toute dérogation, tout en respectant les distances par rapport à la route, et les clôtures de voisins (coût d'architecte:10000€)

Nous avons aussi subi le même sort lors de la vente de la maison de notre oncle au 14 Rue Ernest Revillon en 2015

Terrain 2500m - façade 25m

Un compromis a été signé avec projet d'extension mais la mairie a appliqué strictement les textes, la vente a été annulée, et la maison a été vendue avec une décote (20000€) plusieurs mois après

Il est à noter que dans la zone Ua le COS est de 0.45, ce qui autoriserait une construction "théorique" dans les deux cas précédents de 1597 et 1125m² respectivement!

Je souhaite vous demander par le présent courrier, que lors de la révision du PLU qui est en cours de lancement, suivant informations publiées, de bien vouloir envisager un assouplissement de ces règles, voir réduire la façade à 20m où alors laisser au maire et au conseil la liberté de prendre une décision qui tiendrait compte de différentes paramètres:

Difficile

Surface minimal du terrain

Distance de la construction par rapport à la route

Le boisement du jardin

Le respect de distances par rapport aux voisins

etc

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués

K.Hadjimichalis

0611716128

[Signature]

K. HADJIMICHALIS

[Signature]

CONFIRMATION COURRIEL

Barbizon le 16 Avril 2016

M et M^{me} G. THIEVIN Grande Rue
BARBIZON

A propos de la mise en place de l'AVAP
qui doit remplacer la ZPPAUP, il est
indispensable de travailler à partir d'un
nouveau plan que celui établi en 2001.

En effet ce plan rédigé il y a 15 ans
sur lequel on fait apparaître les zones
de boisement classées ou non les zones
boisées ou non, qui par son origine
même : la végétal évolue et se
transforme, doit être remis à plat.

Merci de tenir compte de cette remarque
et de rédiger ce nouveau plan en alliant
évolution raisonnée de la construction
avec un espace vert limité sans envahissement
notre climat étant propice à la profusion
de la végétation -

Croyez en notre sincère considération -
M et M^{me} G. THIEVIN